

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'IDENTIFICATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



CONTEXTE DE L' APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Les **Volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES)** offrent une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la **Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT)** du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du **programme « clés en mains » Territoires Volontaires** dont les objectifs sont de :

- Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de **250 missions** en partenariat avec les **pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France** ;
- Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu **pour une durée de 3 ans** (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Deux dispositifs de volontariat international seront mobilisables tant pour des mobilités sortantes qu'entrantes :

- Le [Service Civique à l'international](#) qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général à l'étranger de 6 à 12 mois.
- Le [Volontariat de Solidarité Internationale \(VSI\)](#) qui a pour objet « l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire » de 12 à 24 mois.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

TERMES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Objectifs

Identifier les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans le programme Territoires Volontaires qui prévoit à travers un dispositif clés en mains d'accompagner la mobilisation de volontaires internationaux dans le cadre du Service Civique et/ou du Volontariat de Solidarité Internationale.

Organismes éligibles

Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales françaises de tout échelon et de toutes tailles sont encouragées à postuler. Plus précisément :

- ➔ les collectivités territoriales éloignées de l'international et désireuses de s'y engager (y compris celles n'ayant pas encore de collectivité partenaire à l'international) ;
- ➔ Les collectivités territoriales porteuses de partenariats de coopération décentralisée et désireuses de s'engager pour la première fois dans un programme de volontariat international ;
- ➔ les collectivités territoriales françaises susceptibles de partager avec leurs pairs leur expertise en matière de coopération décentralisée et de volontariat, et désireuses de s'engager dans un programme d'ampleur pour la montée en charge quantitative et qualitative du volontariat international.

Cadre du programme

Tout acteur participant à cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre opérationnel structuré autour :

- D'un partenariat institutionnel multi-acteurs associant le MEAE, France Volontaires, le MENJS, l'Agence du Service Civique, Cités Unies France, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Associations des Maires de France.
- Des espaces de pilotage et de collaboration :
 - ➔ Le comité stratégique réunissant les partenaires institutionnels du programme. Ce comité de pilotage est l'instance d'instruction et de validation des orientations du programme. Il crée les conditions pour faciliter la création des missions et la mise en œuvre des activités selon le cadre défini.
 - ➔ Le comité de pilotage opérationnel, composé des opérateurs impliqués et de France Volontaires qui crée, met en œuvre et assure le suivi d'une offre d'accompagnement à destination des collectivités et de la mobilisation des 250 volontaires.
- Un dispositif d'accompagnement clés en mains coordonné par France Volontaires et mis en œuvre par un réseau d'opérateurs qui prévoit :
 - ➔ Un appui technique à la collectivité territoriale permettant une montée en compétences en matière de conception et de mise en œuvre de projets de volontariat international ;
 - ➔ Un appui à la construction et la mise en œuvre de missions de volontariat international pour le compte de la collectivité territoriale : appui à l'identification de partenaires d'accueil et à la construction des missions ; portage des missions dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ; appui à la sélection des volontaires ; gestion administrative et financière des volontaires ; formation et accompagnement des volontaires ; etc.
 - France Volontaires et le comité de pilotage proposeront à la collectivité les opérateurs susceptibles de l'accompagner dans son projet selon ses besoins. Les collectivités territoriales lauréates décideront de l'opérateur avec lequel elles contractualiseront.
- Communication, capitalisation, évaluation :
 - ➔ Ce programme dispose d'une identité visuelle et de plaquettes d'informations à utiliser dans tout exercice de communication le concernant. Les parties prenantes s'engagent à participer activement à la communication autour de ce programme.
 - ➔ Ce programme sera valorisé à travers une grande variété d'espaces à impact politique, notamment auprès des décideurs, afin d'assurer une meilleure reconnaissance de la contribution du volontariat.

- ➔ Capitalisation : une attention particulière sera portée à la capitalisation du programme à des fins d'essaimage des leçons apprises. Les résultats seront restitués lors de l'évènement de clôture.
- ➔ Evaluation : une évaluation externe du programme sera réalisée afin de vérifier la pertinence du programme et l'efficacité/efficience de sa mise en œuvre.

Modalités de participation

Les collectivités ou groupement de collectivités sont invitées à manifester leur intérêt pour participer au programme à travers la transmission à France Volontaires de leur candidature, à travers ce [formulaire simplifié en ligne](#).

Il leur est particulièrement demandé d'exprimer :

1. Le projet qu'elles souhaitent mettre en œuvre en indiquant les objectifs visés, le cadre partenarial, le nombre de volontaires souhaités ainsi que le dispositif à mobiliser, les thématiques et géographies prioritaires sur lesquelles elles souhaitent centrer le projet,
2. Les besoins d'accompagnement identifiés pour la mise en œuvre du programme,
3. le calendrier envisagé et une évaluation de la contribution financière mobilisable.

Critères de sélections et engagements attendus

Critères de sélection :

- La vision et la perspective dans laquelle s'inscrit la collectivité ;
- Le nombre de volontaires mobilisés et la capacité à les identifier ainsi que la capacité à les accueillir dans de bonnes conditions
- La prise en compte de la réciprocité ;
- La prise en compte de la parité de genre.
- L'expérience de la collectivité en matière d'action internationale et/ou de volontariat, l'objectif étant de permettre la participation de collectivités peu ou pas expérimentées
- La motivation à s'engager dans une expérimentation collective ;
- Les projets associant plusieurs échelons de collectivités territoriales.

Engagements :

- Implication dans l'accompagnement proposé par les opérateurs ;
- Implication dans la préparation des projets, la sélection des volontaires et suivi de la mise en œuvre des projets ;
- Participation financière selon les modalités de contribution attendues (voir ci-dessous) ;
- Participation active à la communication du programme dans le respect de la charte graphique et l'identité visuelle du programme ;
- Transmission, à l'opérateur partenaire, des éléments nécessaires à la redevabilité de l'action (éléments narratifs et financiers), pour lui permettre de constituer les rapports d'activité trimestriels et finaux ;
- Contribution à la capitalisation et l'évaluation ;
- Implication jusqu'à décembre 2024.



MODALITES FINANCIERES ET CONVENTIONNEMENT

Pour la mise en œuvre de son projet, la collectivité territoriale bénéficiera des financements prévus dans le cadre réglementaire propre à chaque dispositif. A cela s'ajoutera le soutien financier de la DAECT, géré par France Volontaires.

Le tableau ci-dessous précise, à titre indicatif, les coûts unitaires moyens de mobilisation pour une mission volontaire de 6 ou 12 mois, selon le dispositif, et la répartition des financements à mobiliser. La contribution de la collectivité devra obligatoirement être en numéraire.

Dispositif	Montant moyen/volontaires	MEAE – CIV	Agence du Service civique	MEAE/DAE CT/FV	Collectivités territoriales françaises
VSI (12 mois)	28787€	30%	X	45%	25% (en moyenne 7056€/ volontaire)
SC International (6 mois dans le pays)	12974€	X	46%	27%	27% (en moyenne 3530€/ volontaire)
SC Accueil volontaires internationaux (6 mois dans le pays)	14475€	X	38%	31%	31% (en moyenne 4480€/ volontaire)

France Volontaires et la collectivité ou le groupement de collectivités lauréat et l'opérateur chargé de l'accompagnement conventionneront pour la mise en œuvre du projet.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Le premier paiement sera effectué par France Volontaires à destination de l'opérateur, à la signature de la convention.
- Le second paiement sera effectué par les collectivités mobilisées à destination de l'opérateur, sous forme d'avance, lors du départ des volontaires et dans le respect des modalités.
- Le versement du solde, à destination de l'opérateur, par France Volontaires sera effectué sur présentation et après la validation d'un rapport narratif et financier final et autres livrables.

CHRONOGRAMME INDICATIF

- ➔ 30 MARS 2022 : DATE DE CLOTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION
- ➔ AVRIL 2022 : SELECTION DES COLLECTIVITES LAUREATES
- ➔ MAI 2022 : CONVENTIONNEMENT OPERATEURS/COLLECTIVITES/ FV
- ➔ MAI-AOÛT 2022 : CONSTRUCTION DES MISSIONS ET SELECTION DES VOLONTAIRES
- ➔ SEPTEMBRE 2022 : DEBUT DU DEPLOIEMENTS DES VOLONTAIRES

POUR CANDIDATER : Compléter le [formulaire en ligne](#) et envoyer un courriel à PROJET.TEVO@France-volontaires.org